



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 25

No. FDS : 524996
V012.0

LOCTITE LB 8035

Révision: 22.05.2026

Date d'impression: 23.05.2026

Remplace la version du: 03.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE LB 8035

UFI: FY12-8X9M-J208-T7U1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Lubrifiant pour le traitement des métaux industriels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel : +32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée

Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxique pour la reproduction

Catégorie 1B

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

dicyclohexylamine

Ethanol, 2,2',2''-nitrilotris-, compd. with α -(carboxymethyl)- ω -[(9Z)-9-octadecen-1-yloxy]poly(oxy-1,2-ethanediyl) (1:1), 9EO

acide borique

acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

Contient: butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels

**Conseil de prudence:
Prévention**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

aucun(e)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
acide borique, composé avec l' amino-2 éthanol 68425-67-2 270-367-1	5- < 10 %	Repr. 2, H361		
Alcohols, tallow, propoxylated PO 70955-07-6	5- < 10 %	Aquatic Chronic 3, H412		
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	1- < 5 %	Aquatic Chronic 3, H412		
acide borique compose avec dicyclohexylamine (1:1) 860382-11-2	1- < 3 %	Repr. 2, H361		
dicyclohexylamine 101-83-7 202-980-7 01-2119493354-33	1- < 2,5 %	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1 ===== cutané:ATE = 201 mg/kg	
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1 270-279-3	1- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319		
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5 203-961-6 01-2119475104-44	1- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319		EU OEL
Ethanol, 2,2',2"-nitrilotris-, compd. with α-(carboxymethyl)- ω-[(9Z)-9-octadecen-1- yloxy]poly(oxy-1,2-ethanediyl) (1:1), 9EO 2468016-06-8	1- < 3 %	Eye Dam. 1, H318		
Ethanol, 2,2',2"-nitrilotris-, compd. with α-(carboxymethyl)- ω-(octyloxy)poly(oxy-1,2- ethanediyl) (1:1) 125431-62-1	1- < 3 %	Eye Dam. 1, H318		
acide borique 10043-35-3 233-139-2 01-2119486683-25	0,1- < 1 %	Repr. 1B, H360FD		SVHC
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle 55406-53-6 259-627-5 01-2120762115-60	0,1- < 0,25 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 STOT SE 3, H335 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372	M acute = 10 M chronic = 10 ===== inhalation:ATE = 0,17 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Rougeurs, inflammation.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.
Stocker à l'abri du gel.
A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.
Températures conseillées: entre + 5 °C et + 40 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant pour le traitement des métaux industriels

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]				Inclus dans le règlement mais sans des valeurs de données. Voir le règlement pour d'autres détails.	BE/OEL
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7 [Huiles minérales (brouillards)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7 [Huiles minérales (brouillards)]		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
2,2',2"-nitrioltriéthanol 102-71-6 [TRIÉTHANOLAMINE]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	10	67,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	15	101,2	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	10	67,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol]	15	101,2	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
acide borique 10043-35-3 [BORATE, COMPOSÉS INORGANIQUES DE]		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
acide borique 10043-35-3 [Borate, composés inorganiques de]		6	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Usine de traitement des eaux usées.		10,000000 mg/l				
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Eau (libérée par intermittence)		0,26 mg/l				
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Sédiments (eau douce)				0,054 mg/kg		
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Sédiments (eau salée)				0,0054 mg/kg		
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Terre				0,014 mg/kg		
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	oral				66,7 mg/kg		
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Eau douce		0,026 mg/l				
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Eau salée		0,0026 mg/l				
dicyclohexylamine 101-83-7	Eau douce		0,002 mg/l				
dicyclohexylamine 101-83-7	Eau salée		0 mg/l				
dicyclohexylamine 101-83-7	Eau (libérée par intermittence)		0,01 mg/l				
dicyclohexylamine 101-83-7	Sédiments (eau douce)				0,075 mg/kg		
dicyclohexylamine 101-83-7	Sédiments (eau salée)				0,007 mg/kg		
dicyclohexylamine 101-83-7	Terre				0,014 mg/kg		
dicyclohexylamine 101-83-7	Usine de traitement des eaux usées.		21 mg/l				
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Eau douce		0,1 mg/l				
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Eau salée		0,1 mg/l				
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Usine de traitement des eaux usées.		0,184 mg/l				
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Sédiments (eau douce)				1,411 mg/kg		
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Sédiments (eau salée)				1,411 mg/kg		
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Terre				0,163 mg/kg		
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Eau douce		1,1 mg/l				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Eau salée		0,11 mg/l				

112-34-5							
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Sédiments (eau douce)				4,4 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Sédiments (eau salée)				0,44 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Terre				0,32 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Usine de traitement des eaux usées.		200 mg/l				
acide borique 10043-35-3	Eau douce		2,9 mg/l				
acide borique 10043-35-3	Eau salée		2,9 mg/l				
acide borique 10043-35-3	Eau douce – intermittent		13,7 mg/l				
acide borique 10043-35-3	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
acide borique 10043-35-3	Terre				5,7 mg/kg		
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Eau douce		0,001 mg/l				
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Eau salée		0 mg/l				
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Usine de traitement des eaux usées.		0,44 mg/l				
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Sédiments (eau douce)				0,017 mg/kg		
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Sédiments (eau salée)				0,002 mg/kg		
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Terre				0,005 mg/kg		
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Eau (libérée par intermittence)		0,001 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,3 mg/kg	
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,9 mg/m3	
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,7 mg/kg	
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,4 mg/m3	
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,7 mg/kg	
dicyclohexylamine 101-83-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,1 mg/kg	
dicyclohexylamine 101-83-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,353 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		101,2 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		67,5 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		6,25 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
acide borique 10043-35-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,3 mg/m3	
acide borique 10043-35-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		392 mg/kg	
acide borique 10043-35-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,15 mg/m3	
acide borique 10043-35-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		196 mg/kg	
acide borique 10043-35-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,98 mg/kg	
acide borique 10043-35-3	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,98 mg/kg	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,023 mg/m3	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,07 mg/m3	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		1,16 mg/m3	

55406-53-6			terme - effets locaux			
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,16 mg/m ³	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

vêtement de protection approprié

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Rouge clair, Ambré à jaunâtre
Odeur	Amine
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.

Température de solidification	< 5 °C (< 41 °F)
Point initial d'ébullition	100 °C (212 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH (20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit)	9,8 pH potenziometrico
Viscosité (cinématique) (20 °C (68 °F);)	107 - 137 mm ² /s ; Viscosité et densité par viscosimètre Stabinger
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange
Densité (20 °C (68 °F))	< 0,1 mbar
Densité relative de vapeur: (20 °C)	0,964 - 0,970 g/cm ³ Viscosité et densité par viscosimètre Stabinger
Caractéristiques de la particule	< 1
	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Alcohols, tallow, propoxylated PO 70955-07-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	non spécifié
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
dicyclohexylamine 101-83-7	LD50	200 mg/kg	rat	non spécifié
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
acide borique 10043-35-3	LD50	3.450 mg/kg	rat	non spécifié
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	LD50	1.470 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
dicyclohexylamine 101-83-7	LD50	200 - 316 mg/kg	lapins	non spécifié
dicyclohexylamine 101-83-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	201 mg/kg		Jugement d'experts
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	LD50	2.764 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acide borique 10043-35-3	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	0,17 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	légèrement irritant	4 h	lapins	EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	modérément irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acide borique 10043-35-3	non irritant	24 h	lapins	non spécifié
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	légèrement irritant	4 h	lapins	EPA OPP 81-5 (Acute Dermal Irritation)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
acide borique, composé avec l'amino-2 éthanol 68425-67-2	non irritant		lapins	EPA OPPTS 870.2400 (Acute Eye Irritation)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	légèrement irritant	24 h	lapins	EU Method B.5 (Acute Toxicity: Eye Irritation / Corrosion)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	légèrement irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
acide borique 10043-35-3	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	EPA OPP 81-4 (Acute Eye Irritation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EU Method B.6 (Skin Sensitisation)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
acide borique 10043-35-3	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
acide borique 10043-35-3	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
acide borique 10043-35-3	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
acide borique 10043-35-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		EPA OPP 84-2 (Mutagenicity Testing)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
acide borique 10043-35-3	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	négatif	oral : gavage		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
acide borique 10043-35-3	Non cancérogène	oral : alimentation	103 weeks daily	souris	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	Non cancérogène	oral: non spécifié	104 w daily	rat	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
acide borique 10043-35-3	NOAEL P 100 mg/kg NOAEL F1 100 mg/kg NOAEL F2 100 mg/kg	étude sur trois générations	oral : alimentation	rat	non spécifié
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 > 750 ppm NOAEL F2 > 750 ppm	étude sur deux générations	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes cibles	Remarques
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	Peut irriter les voies respiratoires.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL < 50 mg/kg	oral : gavage	90 days 5 days/week	rat	non spécifié
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL 2 - 6 ppm	Inhalation	90 days	rat	non spécifié
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL > 2.000 mg/kg	dermique	13 weeks 6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié
acide borique 10043-35-3	NOAEL 100 mg/kg	oral : alimentation	2 y daily	rat	non spécifié
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	NOAEL 0,00116 mg/l	Inhalation : poussières	90 d 6 h/d, 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	NOAEL 20 mg/kg	oral : alimentation	104 w daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle 55406-53-6	NOAEL 200 mg/kg	dermique	91 d 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	LC50	> 1 - 10 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
dicyclohexylamine 101-83-7	LC50	62 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	LL50	> 1.800 mg/l	96 h	Scophthalmus maximus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	LC50	1.300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Ethanol, 2,2',2"-nitrilotris-, compd. with α- (carboxymethyl)-ω-[(9Z)-9- octadecen-1-yloxy]poly(oxy- 1,2-ethanediyl) (1:1), 9EO 2468016-06-8	LC50	> 1 - 10 mg/l	96 h	non spécifié	Weight of evidence
Ethanol, 2,2',2"-nitrilotris-, compd. with α- (carboxymethyl)-ω- (octyloxy)poly(oxy-1,2- ethanediyl) (1:1) 125431-62-1	LC50	> 100 mg/l	96 h	non spécifié	Weight of evidence
acide borique 10043-35-3	LC50	455 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide
acide borique 10043-35-3	NOEC	36,6 mg/l	34 Jours	Danio rerio (reported as Brachydanio rerio)	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle 55406-53-6	LC50	0,067 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle 55406-53-6	NOEC	0,0084 mg/l	35 Jours	Pimephales promelas	EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage/Aquatic Invert.Life-Cycle Studies)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	EC50	> 10 - 100 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
dicyclohexylamine 101-83-7	EC50	8 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	EL50	> 1.000 mg/l	48 h	Acartia tonsa	autre guide
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	EC50	3.300 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Ethanol, 2,2',2"-nitrilotris-, compd. with α- (carboxymethyl)-ω-[(9Z)-9- octadecen-1-yloxy]poly(oxy-	EC50	> 10 - 100 mg/l	48 h	non spécifié	Weight of evidence

1,2-ethanediyl) (1:1), 9EO 2468016-06-8					
Ethanol, 2,2',2''-nitrilotris-, compd. with α - (carboxymethyl)- ω - (octyloxy)poly(oxy-1,2- ethanediyl) (1:1) 125431-62-1	EC50	> 10 - 100 mg/l	48 h	non spécifié	Weight of evidence
acide borique 10043-35-3	EC50	520 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	autre guide
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle 55406-53-6	EC50	0,65 mg/l	48 h	Daphnia magna	EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
dicyclohexylamine 101-83-7	NOEC	0,016 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
acide borique 10043-35-3	NOEC	61,6 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle 55406-53-6	NOEC	0,05 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage/Aquatic Invert.Life-Cycle Studies)

Toxicité (Algues):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcohols, tallow, propoxylated PO 70955-07-6	EC50	> 1 - < 10 mg/l	72 h	Algues	OECD Guideline 201 (Algal Growth Inhibition Test)
Alcohols, tallow, propoxylated PO 70955-07-6	EC10	> 0,1 - < 1 mg/l	72 h	Algues	OECD Guideline 201 (Algal Growth Inhibition Test)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	EC10	> 0,1 - 1 mg/l	72 h	non spécifié	ISO 8692 (Water Quality)
dicyclohexylamine 101-83-7	EC50	> 1 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
dicyclohexylamine 101-83-7	NOEC	0,016 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	NOELR	> 1.000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	EL50	> 1.000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOEC	> 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Algal, Growth Inhibition Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	EC50	> 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Algal, Growth Inhibition Test)
Ethanol, 2,2',2''-nitritoltris-, compd. with α- (carboxymethyl)-ω-[(9Z)-9- octadecen-1-yloxy]poly(oxy- 1,2-ethanediyl) (1:1), 9EO 2468016-06-8	EC50	> 100 mg/l	72 h	non spécifié	Weight of evidence
acide borique 10043-35-3	EC50	299,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Algal, Growth Inhibition Test)
acide borique 10043-35-3	EC10	200,12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Algal, Growth Inhibition Test)
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle 55406-53-6	EC50	0,053 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Algal, Growth Inhibition Test)
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle 55406-53-6	EC10	0,013 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Algal, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	EC0	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
dicyclohexylamine 101-83-7	CE50	712 mg/l	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	EC10	> 1.995 mg/l	30 mn	activated sludge, industrial	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
acide borique 10043-35-3	EC0	20 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
butylcarbamate de 3-iodo-2- propynyle	EC50	44 mg/l	3 h	boues activées, domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge,

55406-53-6					Respiration Inhibition Test)
------------	--	--	--	--	------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Alcohols, tallow, propoxylated PO 70955-07-6	facilement biodégradable	non spécifié	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
dicyclohexylamine 101-83-7	facilement biodégradable	aérobie	96 %	20 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
acides gras en C16-18 et insaturés en C18, composés avec la triéthanolamine 68424-19-1	facilement biodégradable	aérobie	81 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	biodégradable de façon inhérente	aérobie	100 %	9 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Ethanol, 2,2',2''-nitrilotris-, compd. with α -(carboxymethyl)- ω -[(9Z)-9-octadecen-1-yloxy]poly(oxy-1,2-ethanediyl) (1:1), 9EO 2468016-06-8	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	Weight of evidence
Ethanol, 2,2',2''-nitrilotris-, compd. with α -(carboxymethyl)- ω -(octyloxy)poly(oxy-1,2-ethanediyl) (1:1) 125431-62-1	facilement biodégradable		> 60 %	28 Jours	Weight of evidence
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Environmental Compartment	DT50	Température	Méthode
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	Eau douce	1,5 h		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
dicyclohexylamine 101-83-7	2,72	25 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	1	20 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
acide borique 10043-35-3	-1,09	22 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	2,88	21 °C	autre guide

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
acide borique 10043-35-3	< 0,1	90 Jours	12 °C	Oncorhynchus tschawytscha	non spécifié
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	3,3 - 4,5			Carassius sp.	non spécifié

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 55406-53-6	2,49		autre guide

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**PBT/vPvB**

Le tableau suivant ne contient que des substances qui répondent aux critères en tant que PBT et/ou vPvB.

Le mélange est classé sur la base des seuils de concentration en référence aux substances classées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT	vPvB
acide borique 10043-35-3	According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.	

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

120109

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dicyclohexyle amine,3-iodo-2-propinylbutyle carbamate)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dicyclohexyle amine,3-iodo-2-propinylbutyle carbamate)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dicyclohexyle amine,3-iodo-2-propinylbutyle carbamate)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Dicyclohexyl amine,3-iodo-2-propinylbutyl carbamate)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Dicyclohexyl amine,3-iodo-2-propinylbutyl carbamate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement

ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG), NZ 4.3(10) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (EU)	0 %
--------------------	-----

Seveso III (2012/18/EU):	E2, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
--------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWG: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSInfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés